

	PAGE.
tenant une exception préliminaire doit être reçu sans dépôt.....	184
<b>FAILLITE</b> :— Sous la section 57 de “l’acte concernant la faillite 1869” la maxime “jamais mari ne paya douaire” n’a pas d’application en cas de faillite du mari, et le douaire, comme tous les gains et donations de survie, sont des causes valables d’une réclamation conditionnelle ou éventuelle.....	736
“ :— <i>Vide</i> BAILLEUR.	
“ :— L’armateur qui a avancé des deniers pour la construction d’un navire qu’il a commandé à un constructeur doit être considéré comme propriétaire du navire et non comme simple créancier des sommes par lui payées d’avance.....	64
“ :— <i>Vide</i> PAIEMENT.	
“ :— Le créancier hypothécaire ne peut exiger du failli les dividendes promis par le concordat, et demander la résolution de ce concordat pour cause d’inexécution de ses conditions qu’après avoir discuté les immeubles qui lui sont hypothéqués.....	237
<b>FAUX</b> :— Un marchand n’est pas responsable du paiement d’un chèque payable à l’ordre de A. B. qu’il avait inclû dans une lettre remise à son commis pour la porter au bureau de Poste, lorsque ce commis a ouvert la lettre, altéré le chèque en le mettant payable au porteur et l’a transporté à un tiers de bonne foi et pour valeur reçue.....	629
<b>FEMME COMMUNE EN BIENS</b> :— Une dette payée par une femme commune en biens avec son mari, est payée pour le compte de la communauté, qui en devient créancière, si c’est la dette d’un tiers, celui qui paie pour un tiers a droit de recouvrer du débiteur le montant ainsi payé. La mention, dans l’acte de quittance, que l’argent avait été payé par la femme quelques mois auparavant, rend-elle nulle la subrogation accordée par le créancier dans ses droits d’hypothèque?.....	115
“ :— L’arrêt qui décide que la femme commune en biens ne peut pas exiger le paiement du montant de ses reprises en deniers, et doit nécessairement les exercer au moyen d’un prélèvement en nature sur les biens de la communauté dans l’ordre indiqué par l’article 1471, doit être	